

Règlements du Concours « Concours Sondage de satisfaction du Passeport MTL Été – Automne 2024 »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le 1^{er} mai 2024 à 0 h 00 (heure de Montréal, Québec, Canada) et se termine le 14 novembre, 2024 à 17 h 00 (heure de Montréal, Québec, Canada), date et heure limites d'inscription au concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toutes personnes ayant acheté un Passeport MTL entre le 1er mai et le 31 octobre 2024. La personne doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment où elle participe, à l'exception des employés, agents et représentants de l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), des fournisseurs de services et de prix, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que de toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et des membres de leur famille. VEUILLER NE PAS TENIR COMPTE DE CE CONCOURS SI VOUS N'Y ÊTES PAS ADMISSIBLE.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au tirage, il suffit de compléter le Sondage de satisfaction du Passeport MTL été - automne 2024 entre le 1er mai 2024 à 00 h et le 14 novembre 2024 à 17 h 00 (heure de Montréal, Québec, Canada). Les liens pour le Sondage et les règlements sont disponibles dans une page du site de Tourisme Montréal au <https://www.mtl.org/fr/passeport-mtl-sondage> Les participants doivent fournir, au minimum, leur nom complet, leur adresse courriel, leur pays et ville de résidence et leur numéro de téléphone. Ces champs doivent être entièrement remplis pour que les inscriptions soient admissibles au tirage. Tous les sondages complétés en date du 14 novembre 2024 à 17 h 00 (heure de Montréal, Québec, Canada) seront admissibles au concours. Tourisme Montréal n'est pas responsable des entrées tardives, perdues, mal dirigées ou incomplètes. Il y a une limite d'une inscription par carte Passeport MTL pendant toute la durée du concours. Toute tentative d'inscriptions multiples par un participant le disqualifiera automatiquement du concours.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Une (1) carte Visa prépayée d'une valeur de 500 \$CAN.

5. TIRAGE

Le choix du gagnant se fera par tirage au sort. Le tirage aura lieu le mercredi, 15 novembre, 2024 à 14h, au bureau de Tourisme Montréal situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2450, Montréal, Québec. Dans l'éventualité où une personne s'avère ne pas être admissible au prix, elle sera disqualifiée, et Tourisme Montréal procédera à un autre tirage au sort.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Le participant dont le nom aura été tiré au sort sera avisé officiellement par courriel. Avant d'être déclaré gagnant, le participant choisi doit signer et remettre dans les sept (7) jours ouvrables de la notification, une déclaration et une quittance préparée par les promoteurs qui, entre autres, (i) exigeront que le participant réponde correctement à une question d'habileté mathématique sans appareil mécanique ou autre aide ; (ii) cède la totalité des droits de propriété intellectuelle, notamment, les droits d'auteur dans son inscription et renonce à ses droits moraux dans cette inscription en faveur des promoteurs; et (iii) convient d'indemniser les bénéficiaires des quittances contre toutes réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses se rapportant ou liés à l'usage de son inscription, y compris, notamment, toute réclamation à l'effet que son inscription violerait un droit de propriété de toute tierce personne. Si un participant choisi (a) néglige de répondre correctement à la question d'habileté ou (b) néglige de remettre la documentation relative au concours dûment signée dans les délais précisés, il(elle) sera déchu(e) de son attribution du prix et le participant admissible suivant choisi au sort sera réputé être le gagnant choisi. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté dans la forme où il a été adjugé et n'est pas transférable (et aucune substitution ne sera permise, sauf au gré d'un promoteur), (ii) les promoteurs se réservent le droit à tout moment (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'usage du prix ou de toute partie de celui-ci et (b) de substituer le prix ou une partie de celui-ci à l'égard de toute personne avec un prix ou une partie de prix de valeur égale ou supérieure, notamment, à la seule discrétion des promoteurs, un montant en espèces, (iii) en acceptant le prix, le gagnant convient de renoncer à tous ses recours contre les bénéficiaires des quittances si le prix ou toute partie de celui-ci n'est pas jugé, en totalité ou en partie, satisfaisant. Le prix ne sera accordé qu'à un participant dont l'adresse courriel valide paraissent sur le formulaire d'inscription. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les parties liées au concours ne sont nullement responsables de la répartition du prix entre toute personne qui aurait pu contribuer à l'élaboration de l'inscription et n'assument aucune responsabilité quant à la personne qui aurait droit de participer au prix avec son gagnant.

7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours, qui se réservent le droit de substituer une ou des composantes du prix à un autre prix de valeur égale ou supérieure. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée au dit prix.

8. PUBLICITÉ

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra autoriser les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser si requis, ses nom et prénom et ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'intégralité d'être de la propriété intellectuelle, y compris, notamment, de toutes les marques de commerce, logos, designs, matériaux promotionnels, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartient aux promoteurs et(ou) aux membres de leur groupe ou est utilisée sous licence. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou tout usage non autorisé du matériel protégé ou de la propriété intellectuelle, sans le consentement spécifique et écrit de leur propriétaire, est strictement interdit.

10. INCONSÉQUENCE LINGUISTIQUE

En cas de de toute divergence ou inconséquence entre les modalités et conditions des présents Règlements et toute divulgation ou autre déclaration contenues dans tout matériel se rapportant au concours, y compris, notamment, le formulaire d'inscription au concours ou la publicité sur les médias imprimés ou en ligne, les modalités et conditions des présents Règlements auront préséance, prévaudront et feront autorité. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version française prévaut.

11. AUTRES

- a. Tous les participants au présent concours acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de Tourisme Montréal. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires, et s'appliqueront à tous égards.
- b. La personne sélectionnée devra fournir une preuve officielle d'âge aux organisateurs si requis, et confirmer par écrit qu'elle se soumet aux règles officielles du concours, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.
- c. Les chances de gagner dépendent du nombre total de formulaires complétés qui seront enregistrés pendant la durée du concours. Tous les formulaires complétés reçus deviendront la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournés aux participants.
- d. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante, un prix de valeur et de nature équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.
- e. Le présent concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux applicables.
- f. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite lors de l'inscription au concours.
- g. Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

- h. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau ou tout serveur, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- i. Les bénéficiaires des quittances n'auront aucune responsabilité à l'égard d'un vice de système d'ordinateurs en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements ou logiciels, du défaut des personnes liées de recevoir une inscription au concours quel qu'en soit le motif, y compris, notamment, les problèmes techniques ou une congestion des communications sur l'Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ce qui précède. De plus, les bénéficiaires des quittances ne seront nullement responsables de toute blessure ou tout dommage subi par un participant au concours.
- j. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.
- k. Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.
- l. En s'inscrivant au présent concours chaque participant consent expressément à ce que les promoteurs, leurs mandataires et(ou) représentants conservent, ou utilisent les renseignements personnels soumis dans le cadre d'une inscription aux seules fins d'administrer le concours et conformément aux politiques en matière de vie privée des promoteurs (publiées au <https://www.mtl.org/fr/avis-juridique>) à moins qu'un participant n'en convienne autrement.

12.LITIGE

Pour les résidents du Québec : tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.